

est de même de la prison de Rendsburg, en Prusse, et de celle de Noremberg, en Bavière. Actuellement, en Suède, les condamnés travaillent à la construction de la prison de Langholmen.

Je me garderai bien cependant d'affirmer qu'il soit possible d'employer ce procédé en France; je me garderai bien de chercher par quels moyens pratiques notre administration pourrait le mettre en œuvre, et suivre l'exemple que donne l'administration anglaise, avec tant de succès et depuis plus de dix ans; pour cela je suis loin d'avoir la compétence nécessaire.

Je me borne à remplir ce que je pense être mon devoir. Je signale à la haute sollicitude de mes collègues un fait certain, positif, dont j'ai acquis la connaissance personnelle et je prends la liberté de leur dire: « Si vous pensez, comme moi, que ce fait soit d'une importance capitale, qu'il soit digne de vos réflexions, qu'il mérite, en tout cas, un examen attentif de la part d'hommes d'une compétence plus spéciale, appelez sur lui l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur et demandez-lui d'en faire l'objet d'une étude approfondie. »

FERNAND DESPORTES,
avocat à la Cour de Paris,
membre du Conseil supérieur des Prisons.

ENQUÊTE

SUR

LES PRISONS CELLULAIRES

ET LA DÉPENSE

NÉCESSAIRE A LEUR CONSTRUCTION

RÉPONSES

(Suite)

Grande-Bretagne.

A. — LETTRE DE M. LE COLONEL DU CANE, PRÉSIDENT DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES PRISONS DE LA GRANDE-BRETAGNE, A M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

26 mars 1879.

Monsieur et cher collègue,

J'ai le plaisir de vous envoyer deux listes qui vous montreront le coût de plusieurs de nos prisons.

Vous trouverez que nous avons fait de grandes économies en les construisant par le travail des prisonniers. Comparez le coût de celles qui ont été exécutées, par concours, par les autorités locales, avec celles qui ont été exécutées sous la superintendance du gouvernement, par moyen des prisonniers.

Les cellules sont, dans les prisons sur lesquelles je vous envoie ces renseignements, entièrement de brique ou de pierre. Dans quelques-unes de nos prisons qui sont affectées aux convicts employés aux travaux publics, ces cellules ne sont que des compartiments dans lesquels les prisonniers dorment et mangent en séparation et sont, dans ce cas, moins grandes que celles qui se trouveront dans ces listes.

Je vous conseille, Monsieur, de faire vos réformes dans les constructions des prisons, *graduellement*. Il nous a fallu plusieurs

années pour arriver au résultat auquel nous nous trouvons à présent. Nous avons commencé, en 1842, par la construction d'une prison modèle à Pentonville et, par degrés, avec l'aide de l'opinion publique et les représentations du gouvernement, les autorités locales ont voté la reconstruction de leurs prisons, de sorte que la plupart sont à présent dans un très bon état.

Si je puis vous aider davantage moi-même, je vous prie de vous servir de moi, parce que j'aurai grand plaisir en contribuant à vos études.

Je vous envoie, Monsieur, le dernier rapport de la Commission, dont je suis le Président, qui a entrepris en l'année 1877 le gouvernement de toutes les prisons qui autrefois étaient sous l'autorité des comtés et du bourg. Vous y trouverez des renseignements intéressants eu égard à la réorganisation de ces établissements dont nous avons fermé un grand nombre — presque la moitié. — Possiblement vous pourrez faire la même chose.

Avec la plus grande considération, etc.

CATÉGORIES	NOMS	MATÉRIAUX EMPLOYÉS	DATES de la construction	DÉPENSE		PRIX	
				totale	£	NOMBRE de cellules	par cellule
Prisons militaires	Aldershot .	brique	»	—	»	70	envir.
	Colchester.	—	»	4340 0 0	36	120 11	1
	Dover. . .	—	»	3916 0 0	28	139 17	2
	Leeds. . .	»	»	42762 0 0	296	144 9	4
Prisons élevées par les autorités locales	Lewes . .	—	(1864)	69758 0 0	396	176 3	2
			(1869)				
			(1877)				
			1872				
	Lindsey . .	—	1872	35474 4 0	208	170 10	11
	Plymouth .	façade en pierre	»	13112 16 8	75	174 16	9
	Portsmouth	—	»	41708 6 2	160	260 13	6
Reading. . .	brique	»	46622 17 5	250	186 9	10	
Salford . .	—	»	184645 19 2	1059	174 7	2	
Warwick .	brique	»	76147 0 0	360	211 10	5	

PRISONS	MATÉRIAUX de construction	DATE de leur achèvement	DÉPENSE		NOMBRE des CELLULES	CAPACITÉ de chaque cellule	DÉPENSE par CELLULE	OBSERVATIONS
			totale	£				
Pentonville.	brique	1842	84.168 12 2	£	520	819	161 17 3	Construite par entreprise. Y compris tous les bâtiments de la prison, murs de clôture, quartier pour 20 officiers; mais non compris la valeur du terrain. Comme ci-dessus; toutefois avec un quartier supplémentaire pour des officiers, les murs de la terrasse, le chemin de ronde, etc. Construite à l'entreprise. Les cellules seulement. Construite par le travail des prisonniers. Les cellules seulement. id. id. id. id. Construite à l'entreprise. Les cellules seulement. id. id. Construite par le travail des prisonniers. Les cellules seulement. id. id.
id.	—	»	90.071 15 0	£	520	819	173 4 3	
id.	—	1867	15.598 2 5	£	220	819	70 18 0	
id.	—	1871	12.782 9 2	£	327	819	39 1 10	
Portsmouth	—	1865	1.837 3 3	£	25	552 ½	21 9 1	
Portland.	—	1865	901 3 7	£	42	585	21 9 1	
Fulham	brique	1870	3.930 19 3	£	144	433	27 6 0	
id.	—	1871	1.236 17 8	£	12	805	103 1 6	
Dartmoor	granit	1875	5.891 1 1	£	272	598 ½	21 13 1	
Woking	brique	1873	530 8 10	£	6	805	88 8 2	
Wormwood Scrubs .	—	1878	13.075 0 0	£	352	819	37 2 11	

B. — RÉPONSE DE M. L.-T. CAVE, SECRÉTAIRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ MÉTROPOLITAINE DE PATRONAGE.

1. Sauf de rares exceptions, qui vont bientôt disparaître, chaque prisonnier en Angleterre a une cellule de nuit à lui seul. Les grands dortoirs ont été depuis longtemps supprimés. La prison à Pentonville est la seule maison centrale (convict prison) où le système séparé pendant le jour est en force. Cette prison est appropriée aux condamnés à long terme, mais après y avoir passé neuf mois, ceux-ci sont transférés à une des autres maisons centrales, où ils sont associés pendant le jour aux travaux agricoles aussi bien qu'aux travaux des ateliers, mais ils sont séparés pendant la nuit. Ce système mixte a été adopté chez nous comme préférable à celui de l'emprisonnement individuel à long terme.

Quant à l'emprisonnement à court terme, c'est-à-dire de deux ans ou moins, les opinions sont favorables au système séparé, mais le système tout à fait solitaire n'est plus en faveur en Angleterre. Le système généralement adopté à présent est pourtant séparation pendant la nuit et association pendant une partie de la journée sous la surveillance la plus stricte, le silence absolu étant imposé à tous les condamnés. Les prévenus ou accusés sont internés dans les prisons à court terme, mais on leur accorde tous les privilèges possibles afin de rendre leur détention moins pénible.

2. Pour les jugements à court terme, il y avait une prison centrale dans chaque comté, en outre il y en avait une dans la plupart des villes considérables. Le nombre de ces prisons était, avant le 1^{er} avril 1878, de cent treize; mais, depuis cette époque, trente-sept ont été supprimées, réduisant ainsi le nombre à soixante-seize.

3. Il y a dans ces établissements 24,812 cellules.

4. Les nouvelles prisons sont construites sur le modèle le plus approuvé, mais il en reste encore des anciennes, qui seront bientôt abandonnées.

5. Il y avait autrefois des systèmes divers, autant que les prisons de toutes dimensions. Il est inutile de discuter le passé, qui je puis dire, a cessé d'exister depuis le 1^{er} avril 1878, et maintenant que toutes les prisons sont sous l'État, les petites

ont été supprimées, et tous les systèmes se dirigent vers l'uniformité.

6. Avec peu d'exceptions des nouvelles prisons ont été construites.

7. Aucun ancien établissement n'a été adapté au nouveau système, qui ne possédait pas de bonnes conditions sanitaires.

8, 9, 10, 11 et 12. Je ne puis que donner le chiffre des frais totaux des prisons en Angleterre et en Écosse, et d'un seul établissement qui reste encore en Australie, pour l'année qui doit terminer le 31 mars 1879; ils montent ensemble à 23 millions 282,725 francs. (Voyez pour les détails un des documents expédiés.) L'État se charge maintenant de toutes les dépenses des prisons.

13, 14, 15 et 16. La prison cellulaire la plus approuvée est celle de Pentonville. Je ne puis donner les frais de construction des prisons cellulaires, mais on trouvera quelques détails dans les documents déjà expédiés.

17, 18, 19, 20 et 21. Les condamnations aux travaux forcés à long terme, selon les rapports du gouvernement, ont diminué en nombre pendant les dernières années, mais celles à court terme, j'ai raison de croire, restent dans les mêmes proportions. Il me paraît que l'action des Sociétés de patronage a eu une tendance à diminuer le nombre des récidivistes. Je voudrais pourtant citer l'opinion de la majorité de nos juges que la plus grande proportion des crimes chez nous sont commis par ceux qui sont dans l'état d'ivresse, et alors il n'est pas probable que nous aurons une forte diminution de délits que lorsque la masse de la population pourra se détacher de l'influence du démon « Alcool ».

22. Tous les documents que je crois d'utilité à l'égard de ces questions ont été déjà expédiés.

C. — RÉPONSE DE M. BARWICK BAKER

Je ne puis vous donner de renseignements que sur une seule prison. Mais j'ai toute raison de croire que la plupart sont construites sur le même modèle que celle dont je veux vous entretenir. Peut-être cependant le système y a-t-il été sur quel-

ques points exagéré, car elle est la première à laquelle l'on ait appliqué les idées de Howard sur l'emprisonnement.

En 1783, sir Georges Paul un des juges de notre comté développa devant le grand jury l'opinion qu'il y avait lieu de faire entrer dans la pratique les théories de Howard, et, en 1785, il obtint un acte du Parlement d'après lequel on devait construire une nouvelle prison selon le système qui portait alors le nom d'emprisonnement solitaire (*solitary system*), système à peu près identique d'ailleurs à celui que nous désignons aujourd'hui sous la dénomination de système séparé (*separate system*).

On construit un certain nombre de petites cellules mesurant 8 pieds 6 de long sur autant de largeur. Chaque prisonnier travaillait pendant la journée dans une de ces cellules, et était ensuite conduit pour la nuit dans une autre généralement située à l'étage supérieur.

A cette époque les moyens savants de ventilation que nous possédons aujourd'hui n'étaient pas en usage.

Ce changement de cellule tous les soirs, combiné avec une séance quotidienne à la chapelle, une promenade hygiénique autour de la cour et le droit d'ouvrir légèrement la fenêtre assurait aux prisonniers un meilleur état sanitaire que celui que leur donne le système actuel, d'après lequel un homme couche dans la cellule où il a passé la journée entière à filer du coton, ou à raccommoder des souliers.

Pendant plusieurs années l'industrie manufacturière fut pratiquée dans la prison, mais, en 1820, on y introduisit la roue de moulin (*tread-mill*) qui était alors la mode nouvelle et qui fut adoptée avec d'autant plus de facilité pour une portion des prisonniers que le nombre de ceux-ci allait en augmentant et que le travail à la roue n'exigeait qu'une cellule, tandis que deux devaient être consacrées au travail industriel. A cette époque où la vapeur n'était pas encore employée, la mouture du froment constituait aussi une industrie facilement praticable. Aussi faut-il remarquer que la roue à vide resta une exception restreinte à ceux qui, ne connaissant aucun métier, devaient passer dans la prison un temps trop court pour qu'il fût possible de leur en enseigner un.

Je pense, comme je l'ai déjà dit, que ce plan primitivement adopté et qui donnait au prisonnier deux cellules, une pour le jour et une pour la nuit, est le meilleur tant au point de vue de l'état physique que de l'état moral, surtout si l'emprisonnement

doit durer. Mais je reconnais en même temps qu'il peut être fort difficile de l'adopter à cause des dépenses qu'il entraîne.

Je ne suis pas à même de vous donner le prix de revient de ces premières constructions. D'ailleurs, par suite des modifications qu'a subies la valeur du travail, ce prix aurait aujourd'hui peu d'intérêt.

En 1843, il devint nécessaire d'agrandir nos établissements. On nous proposa de renverser toutes nos vieilles geôles et de les remplacer par une seule et vaste prison qui serait suffisante pour nos besoins futurs. La dépense était estimée à 140,000 livres (3,500,000 francs). On pensait que le nombre des prisonniers doublerait en seize ans.

Ce projet ne fut pas adopté; nous nous contentâmes d'agrandir les cinq prisons que possède le comté et avec une dépense de 40,585 livres (1,014,625 francs) nous eûmes 720 cellules, sur lesquelles 318 remplissaient les conditions de grandeur, de ventilation alors exigées par le nouveau système. On nous reprocha de n'avoir pas assez bâti, nous menaçant d'avoir à recommencer bientôt. Mais, au lieu de cela, la réorganisation de notre police et des mesures préventives ne tardèrent pas, au bout de peu d'années, à réduire le nombre des condamnés et, en 1861, nous pûmes fermer quatre de nos cinq prisons. Et, pendant ces derniers dix ans, la moyenne des prisonniers a été inférieure à 200 pour une population de 352,000 habitants.

Cette expérience m'incline à penser que dans tous les cas où l'on ne saurait immédiatement obtenir l'argent nécessaire pour une entière réforme des prisons, il est bon de commencer cependant par les mesures modestes et économiques. On aura quelques cellules bien construites pour les cas les plus importants; le nombre de ces cellules augmentera peu à peu et, pendant ce temps, des mesures préventives sagement combinées permettront d'en construire beaucoup moins qu'on ne l'avait pensé nécessaire en commençant.

2. Il n'y a à présent qu'une prison pour le comté et la cité de Gloucester. Il y en avait autrefois cinq, plus deux pour la cité et pour le bourg. Mais, dans toutes, la séparation de jour et de nuit était la règle pour les courtes condamnations. Les condamnés à plus de deux ans étaient envoyés dans des prisons de servitude pénale où le régime était différent.

3. La prison du comté de Gloucester a 447 cellules mais moins de 200 prisonniers.

4. Sur ces cellules un certain nombre sont bâties suivant l'ancien système où l'on distinguait la cellule de jour et la cellule de nuit. 242 sont construites suivant le type arrêté par nos autorités pénitentiaires, c'est-à-dire contiennent mille pieds cubiques d'air, le gaz, l'eau et des moyens de chauffage.

5. Il n'y a point de différence entre les cellules affectées aux prévenus et celles affectées aux condamnés.

6. Je n'ai pas de données sur la transformation d'une prison commune en prison cellulaire; il y a quarante ans que l'Angleterre n'admet plus la promiscuité dans ses pénitenciers.

8. Je ne connais pas le prix de la première construction de 1785 à 1792. Mais les 163 cellules que nous avons construites de 1844 à 1850 nous sont revenues à 20,034 livres (500,875 francs). Mais ce chiffre comprend les dépenses nécessitées par la construction de la chapelle, de la maison du gouverneur et l'aménagement de cours hygiéniques (3,073 francs par cellule).

9. Ces dépenses furent payées à l'aide d'une taxe foncière sur le comté de même que les dépenses d'agrandissement des quatre autres prisons plus petites, dépenses montant à 40,585 livres.

10. Tout fut d'ailleurs payé en 6 ans, de 1844 à 1850.

11. La valeur imposable du comté est d'environ 1,280,000 livres.

17, 18. Je ne saurais dire si le régime cellulaire tend à diminuer les récidives, car nous ne pouvons avoir sur ce point grande confiance aux statistiques, lors même que nous sommes arrivés à nous les procurer. On n'a, je crois, aucun relevé du nombre des prisonniers avant et après 1792. Et jusqu'à 1863, on a mis peu de soin à constater les récidives. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre de nos prisonniers est allé en diminuant malgré l'accroissement de la population générale: ils étaient, en 1840, 500 ou 600, ils ne sont plus en 1876 que 176. Je ne doute pas, quant à moi, que cet heureux résultat ne soit en grande partie dû à ce fait que jusqu'en 1846, nous n'avons pas pu soumettre les accusés à l'emprisonnement cellulaire de jour. Les hommes étaient distribués dans deux pièces suivant, prétendait-on, le plus ou moins

de gravité de leurs crimes et les enfants gardés dans une troisième. Mais c'était une chose triste que de voir les effets de cette promiscuité, surtout pour les enfants. Il faut dire qu'à cette époque, plusieurs autres réformes eurent lieu qui ont pu concourir à produire cette diminution. L'établissement d'une police mieux organisée et cherchant à prévenir le crime plus encore qu'à le découvrir, et la création des maisons de réforme pour les jeunes délinquants. Deux actes du Parlement permettent le jugement sommaire de ces jeunes délinquants pour les petits délits et les vols inférieurs à 5 schellings. La guerre de Crimée transformant en bons soldats beaucoup de nos plus mauvais concitoyens, et enfin l'adoption du système des peines cumulatives pour les crimes les plus dangereux. Il serait d'ailleurs impossible de déterminer la part exacte que chacune de ces améliorations a pu avoir dans le résultat obtenu.

Je connais fort peu les prisons de France et ce qui s'y passe. Qu'on me permette cependant d'émettre quelques idées que je crois exactes.

1^o Et d'abord il me semble incontestable que le mélange des prisonniers, cette facilité de communication qui fait des plus endurcis, des plus savants dans le crime, les instituteurs des autres, doivent avoir les plus fâcheuses conséquences et faire des scélérats de citoyens qui eussent pu être utiles à eux-mêmes et à leur pays;

2^o Je crois aussi que la construction immédiate de cellules du modèle le plus perfectionné, en assez grand nombre pour satisfaire à tous les besoins, doit constituer pour l'État ou le département une charge très lourde;

3^o Il est probable, d'après nous, qu'en adoptant de sages mesures préventives on arriverait à n'avoir plus besoin que d'un beaucoup moins grand nombre de cellules et par conséquent d'une dépense beaucoup moindre.

— Le mal que je signale dans ma première observation est d'ailleurs si grand, qu'on ne devrait reculer devant aucune dépense pour le faire disparaître. Nous croyons que, dans tous les cas, on pourrait le restreindre beaucoup avec des mesures ayant un caractère plutôt provisoire que permanent et n'entraînant pas de grands déboursés. Comme mesure de ce genre,

citons le système de cloisons proposé par le comte de Sollohub, à la page 61 du *Bulletin* de la Société pour 1877.

Ce système exigerait un plus grand nombre de gardiens que le système véritablement cellulaire. Il n'aurait pas, sans doute, tous les avantages de celui-ci, mais, avec une surveillance attentive, un gouverneur animé de bonnes intentions et portant un esprit éclairé et prévoyant dans le choix de ses subordonnés, il préviendrait les neuf dixièmes du mal. Ce système permettrait ainsi une réforme rapide et fort peu dispendieuse.

Quant à ma seconde proposition, je tiens à l'expliquer en déclarant que, bien que considérable, la dépense de la transformation ne me paraît pas cependant impossible. On pourrait en effet à l'aide de quelques légères additions, employer provisoirement, les vieux bâtiments tout en diminuant le mal aujourd'hui existant et faire ainsi porter sur de longues années la charge de la construction de cellules définitives. Il est d'ailleurs important de remarquer qu'une fois cette reconstruction achevée, les cloisons provisoires ne perdraient pas pour cela toute utilité. En effet, il faut toujours prévoir qu'outre la moyenne des prisonniers il peut, à certaines époques, se présenter de soudains accroissements, et, dans ces cas-là, les cloisons retrouveront tous leurs avantages pratiques.

Enfin je ne puis pas renoncer à l'espérance que j'ai déjà plusieurs fois exprimée de voir de bonnes mesures préventives diminuer rapidement le nombre des prisonniers et par suite le nombre des cellules nécessaires. J'ai vu, dans mon comté, le nombre tomber de 600 à 200 et je crois qu'il peut encore descendre plus bas.

Nous croyons généralement, en Angleterre, qu'une grande partie des crimes qui se commettent sur le sol de notre patrie, a pour cause l'ivrognerie et aussi l'imprévoyance de nos classes pauvres, imprévoyance qu'il serait injuste d'attribuer à notre loi des pauvres elle-même, mais qui vient plutôt de la mauvaise façon dont cette loi est appliquée.

J'ai entendu dire qu'en France l'ivrognerie était beaucoup moins commune et de plus les classes pauvres sont économes, et cependant je vois que sur 36,000,000 d'habitants vous en avez 38,000 en prison (c'est-à-dire 1 sur 620), coûtant ensemble 62,000,000 de francs (c'est-à-dire 1,080 francs chaque) tandis que sur 22,700,000 Anglais ivrognes

et imprévoyants il y en a moins de 28,900 en prison (1 sur 800) coûtant 26 liv. 18 s. 6 d. (673 fr. 10 c. pour les courtes peines et 13 liv. 3 s. 6 d. (379 fr., 30 c.) pour les peines de plus longue durée. Ces chiffres m'autorisent, je crois, à espérer qu'on pourrait obtenir en France une grande diminution de frais, diminution que viendrait encore certainement accentuer l'abaissement de la pénalité.

Quant à la transformation de vos prisons, je comprends ce qu'il peut y avoir de décourageant à se voir refuser l'argent nécessaire à une œuvre aussi utile. Mais je crois surtout qu'en même temps que vous poursuivrez cette transformation, vous devez prévoir que vous arriverez à diminuer le nombre de vos prisonniers. Rien ne serait fâcheux comme de construire dispendieusement des cellules qui bientôt deviendraient sans objet. Cela serait fâcheux moins au point de vue de la perte d'argent qu'au point de vue de l'effet moral que produirait sur les autorités et le pays cet argent inutilement dépensé, effet moral qui serait un obstacle presque invincible à toutes vos démarches ultérieures.

L'exemple de notre comté prouve qu'une réduction pareille n'a rien d'impossible et je crois que, dans ce même comté, nous arriverions à des résultats encore plus complets si nous pouvions obtenir quelques légers changements dans la loi.

Cette réduction doit aussi, je crois, être votre but. Pourquoi n'arriveriez-vous pas au nombre de 29,000 prisonniers comme chez nous? Je ne doute pas que si vous étiez aussi convaincus que moi du grand dommage qu'il y a à emprisonner un homme, même dans la cellule la plus perfectionnée, vous n'arriveriez à réduire ce nombre trop élevé!

Belgique

(Suite)

LETTRE DE M. DERRE, ARCHITECTE AUTEUR DE LA PRISON DE BRUXELLES,
AUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Paris, le 16 décembre 1879.

Messieurs,

Ayant été adjoint à la Commission instituée au Ministère de l'Intérieur de France, à l'effet de rechercher les conséquences financières de l'application de la loi du 5 juin 1875, relative à

l'emprisonnement individuel; ayant aussi suivi en Belgique l'édification des prisons de ce royaume, dès le principe de l'application de système cellulaire, je me crois, par ces raisons, à même de vous donner ou de vous compléter les renseignements que vous recherchez sous le rapport de la construction, mais bien entendu sous ce rapport seulement.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous dire que j'ai pris connaissance avec la plus sérieuse attention des données qui vous ont été communiquées de divers côtés; je me bornerai, toutefois, à l'examen des renseignements transmis de Belgique, lesquels sont relatés dans le *Bulletin* n° 7 de la Société. Ce n'est qu'incidemment que je m'arrête à l'erreur insignifiante du chiffre indiqué au n° 13 lequel, en rapport avec ceux cités aux n°s 3 et 8, doit être 4065 et non pas 4084; c'est probablement là une faute d'impression.

Cependant, malgré la rectification, ce chiffre serait encore sujet à revision, pour la raison qu'il comprend, non pas la valeur du terrain acquis par toutes les prisons, mais seulement cette valeur pour certaines d'entre elles. Ainsi, dans plusieurs cas de construction de prison, les communes ou villes où l'État belge se proposait d'édifier une maison nouvelle, cédaient ou procuraient à celui-ci le terrain tout gratuitement; si, pour ces motifs, il était indispensable de commencer par distraire d'abord du montant indiqué au n° 8 celui de tous les terrains où la chose ne s'était pas passée telle que je viens de le dire, il était tout aussi indispensable de le faire par la raison que d'un endroit à un autre, il y a une différence par trop sensible entre la valeur respective des terrains.

De cette manière d'opérer seulement, le coût moyen de construction par cellule se fût trouvé plus exact, en supposant, je m'empresse de le dire, que, même cette exactitude étant plus grande, vous eussiez pu faire des déductions, ce qui n'est pas mon avis.

Laissant de côté la valeur du terrain, je trouve par mes notes qu'en y comprenant aussi la dépense des 608 cellules de la maison en voie de construction à Bruxelles (laquelle dépasse sensiblement la moyenne), le coût moyen se rapproche de 4,000 francs, mais toujours en opérant par une simple division du chiffre de la dépense totale par celui du nombre des cellules, et, j'ajoute que ce dernier prix n'est pas plus que le précédent de nature

à être pris en considération, ni à servir de base à des déductions quelconques, parce qu'ils cachent tous deux une particularité intéressante à connaître pour le travail qui vous occupe.

Bien certainement, Messieurs, s'il n'y avait eu à vous entretenir que d'un coût moyen pouvant varier de 50, 75 ou même 100 francs avec la réalité, je me serais abstenu d'abuser de vos moments, vu que, dans ma pensée, ce n'eût pas été là une affaire pouvant, soit changer vos calculs, soit déranger vos appréciations; mais vous savez comme moi que, de la façon de présenter des chiffres, peut souvent dériver des contre-vérités lorsque surtout les explications qui pourraient permettre, soit de les apprécier à leur valeur réelle, soit de les décomposer, font défaut. Comme je constate que c'est ici le cas pour quiconque n'a pas ces éléments d'appréciation, état de chose qui sera passé inaperçu très probablement par surcroît d'occupation, je vais tâcher de compléter la donnée en ajoutant que :

A partir de 1847 (époque à laquelle la construction des prisons fut retirée au corps des Ponts et Chaussées pour être confiée à des architectes,) jusqu'en 1858, le coût des douze établissements construits en Belgique donne en répartition, sur la cellule proprement dite, la somme de 3,327 francs que pour opérer en chiffres ronds, je porte à Fr. 3.350

La répartition par cellule des cinq établissements élevés pendant les dix années suivantes donne la somme de 3,588 francs, mise chiffres ronds à 3.600

Pour les prisons construites à partir de cette seconde période décennale jusqu'en 1878 la moyenne atteinte est près de 6.000

si même elle ne la dépasse pas. Voilà trois périodes d'égale longueur accusant des résultats à peu près pareils quant aux deux premières, mais un résultat entièrement dissemblable pour ce qui concerne la troisième.

Il existe un écart entre la deuxième et la première période de 250 francs; environ; celui-ci peut s'expliquer, avec certitude d'être compris, soit par la différence des lieux d'établissement, soit en partie par l'augmentation successive des salaires, par celle du renchérissement des matériaux et par l'augmentation des travaux de construction qui en est la résultante.

Entre la troisième période et la deuxième, le coût moyen doit se trouver majoré d'environ 2,400 francs par cellule; en présen-

tant une différence avec la première période de 2,600 francs environ, ce qui représente 80 0/0.

Donner pour cette dernière majoration les raisons pareilles à celles que je viens de citer, serait oiseux et vous paraîtrait certes peu admissible; aussi, disant qu'elles ne peuvent être invoquées que pour une bien faible part, j'ajoute que la majeure partie de la différence résulte de l'application à de petites et moyennes prisons, de principes et d'exigences d'un programme que je n'ai pas à discuter ici, mais qui seul a engendré cette énorme dépense.

Les premières prisons de Belgique, je dirai même toutes celles construites pendant les deux premières périodes, répondent à des exigences autres que les dernières; celles-ci pouvaient évidemment recevoir de la part des architectes une solution plus économique, mieux en harmonie avec la destination de l'édifice, surtout lorsque, sous le rapport de la population, il s'agissait de la construction d'une prison soit petite soit moyenne.

Ainsi, la conséquence d'avoir, entre autres, tous les services principaux et même ceux secondaires, les magasins, etc., dans des bâtiments spéciaux, entraîne forcément à une surface de bâtisse couverte et par suite à une dépense telle, que, répartie sur un nombre de cellules restreint, celle-ci devient exagérée, inabordable même et peut, à mon avis comme à bon droit, être considérée comme telle.

Donc, s'il est vrai que toutes les prisons comportent des cellules, à peu près du même modèle, il n'est cependant, je le crois, que relativement exact de dire, comme je le vois au n° 4, que les prisons de Belgique sont en général construites sur le même modèle et d'après les mêmes principes, puisque les chiffres eux-mêmes sont loin de corroborer cette assertion.

Aussi, Messieurs, est-ce pour éviter de graves mécomptes que j'ai cru de mon devoir de vous prémunir à l'égard d'un *coût moyen qui, depuis dix années déjà, est inférieur au coût atteint de 2,000 francs environ par cellule.*

Pour ce qui vous occupe, vous déduirez certainement, Messieurs, que le chiffre à vous indiqué est bien plutôt fictif que réel, puisque, pour l'obtenir tel, il a fallu faire abstraction de toute l'économie qui a présidé pendant plus de vingt années successives à l'érection de dix-sept établissements (3,259 cellules), ou, en d'autres termes, réunir des éléments d'appréciation par trop disproportionnés et manquant de corrélation.

Lorsque, en 1844, il s'est agi de substituer, en Belgique, à l'emprisonnement en commun celui individuel, je crois me rappeler que, des recherches faites, il était résulté comme relation de dépense de construction entre les deux systèmes, le rapport comme 2 est à 3, ce qui reviendrait à dire, qu'à l'époque où le coût moyen de la cellule était de 3,350 francs la répartition pour le système en commun eût donné 2,233 francs. Si je fais subir à chacun de ces chiffres une majoration de 25 0/0, qui peut se considérer, à peu de chose près, comme l'équivalent du renchérissement de la construction à ce jour, j'en arrive à 4,187 francs pour la cellule et à 2791 francs pour le système en commun.

Admettant comme vrai le rapport trouvé jadis entre les deux systèmes, il n'existe évidemment plus, lorsqu'au lieu de 4,187 francs ce chiffre est devenu 6,000 francs environ. C'est donc 4,187 francs, qui serait approximatif de la cellule construite actuellement pour les établissements *répondant aux principes de la première période.*

En résumé, Messieurs, toute la question, celle à résoudre, selon moi, préalablement à n'importe quelle appréciation de dépense, est d'arrêter exactement les stipulations du programme à imposer aux architectes; ceux-ci trouveront la solution la plus économique si l'énoncé le leur permet, tout comme ils arriveront, dans le cas contraire, à des dépenses exagérées; et j'estime que l'importance de mon observation, qui porte sur la disposition, la distribution et l'aménagement des bâtiments, est de nature à être appréciée par quiconque, n'étant même pas du métier, saura que d'exigences formulées d'une façon plutôt que d'une autre, peut dériver une majoration, qui, ne fût-elle que de 1,800 francs, donnerait en application, par exemple, aux 30,000 cellules environ à construire en France, une différence s'élevant à la respectable somme de 50 à 60 millions!

Espérant, Messieurs, que ces quelques renseignements ou plutôt éclaircissements, pourront être de quelque utilité dans la tâche ardue que vous avez entreprise, et me mettant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.
